

L'inventoriste agréé par l'ANIP, pour chacune de ses missions d'inventaires dans le cadre de bilans, de cessions, d'expertises, ou de positionnements informatiques des stocks s'engage à :

- justifier de son agrément auprès de l'ANIP.
- établir un cahier des charges défini avec son client.
- remettre obligatoirement avant tout inventaire de cession, le Protocole d'accord ANIP en vigueur, le commenter et le respecter scrupuleusement.
- dans le cadre d'une cession, réaliser l'inventaire en toute impartialité.
- respecter les dates d'intervention et de livraison des résultats.
- veiller à garantir la confidentialité et l'honnêteté des intervenants.
- mettre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien les prestations et services.
- encadrer un personnel formé.
- assurer la veille réglementaire permettant une bonne exécution de la mission.
- actualiser régulièrement son fichier produits.
- disposer d'un matériel adapté à la mission ainsi que d'un matériel de secours.
- sécuriser les données jusqu'à l'aboutissement de la mission.
- rendre l'officine dans les états de propreté et de rangement initiaux.
- garantir le secret professionnel.
- rester, à la fin de la mission, à l'écoute de son client pour lui apporter tout élément de compréhension sur les résultats fournis, voire une réponse adaptée en cas de désaccord.
- adresser à son client, après chaque mission, une fiche de satisfaction afin que celui-ci puisse témoigner de la qualité de la prestation réalisée.

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION 2010 / 2011

INVENTORISTE AGRÉÉ N° :

PROPOSÉ SELON DEVIS N° :

ADRESSE DE LA MISSION

LES INVENTORISTES AGRÉÉS ANIP AU 1^{ER} JUIN 2010

Région Ile de France

INVENTAIRANGE CLÉMENT
N° d'agrément: 34091
Bruno DI LUCA
3 bis, rue B. Thimonnier
Z.A. du Bel Air
78120 RAMBOUILLET
Tél. 01 30 41 04 42
inventairange@wanadoo.fr

SERGE PIFFARD
N° d'agrément: 04901
26, rue Paul Gauguin
95130 LE PLESSIS
BOUCHARD
Tél. : 01 34 14 17 61
serge.piffard@wanadoo.fr

MIREILLE CHARBIT INVENTAIRES
N° d'agrément: 32081
6, avenue Haroun Tazieff
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
Tél. : 01 64 66 76 86
mireille.charbit@gmail.com

L'INVENTAIRE CONFIANCE
N° d'agrément: 03901
Christiane PIFFARD
26, rue Paul Gauguin
95130 LE PLESSIS
BOUCHARD
Tél. : 01 34 14 17 61
christiane.piffard@wanadoo.fr

PARAMEDIC
N° d'agrément: 20991 & 31061
Myriam Ivi
P. F. BAUDON
96 Bd. de la Libération
94300 VINCENNES
Tél. : 01 43 28 56 96
paramedic@noos.fr

2 M PHARMA PLUS

N° d'agrément: 29051, 30051 & 36101
René Aoustin
Bruno DJEBBID
Franck LEGORE
2, rue de Beauvais
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. : 01 48 69 66 70
2m.pharma.plus@wanadoo.fr

I.N.V STOCK

N° d'agrément: 33091
Laurent DARMON
61E rue Jules Ferry
78400 CHATOU
Tél. : 01 34 80 62 48
inv-stock@wanadoo.fr

Région Ouest

STAMPERS INVENTORISTES
N° d'agrément: 14921
Jérôme STAMPERS
8, rue Claude Bernard
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 78 88 06
stampersinventaires@free.fr

ALPHA STOCK
N° d'agrément: 24021 & 25021
Fabienne LE GOFF
Catherine MOREAU
6, Av de la Juillerie
44120 VERTOU
Tél. : 02 51 79 00 88
alpha.stock@wanadoo.fr

SOCIETE TECHNIQUE INVENTAIRES

N° d'agrément: 37101
Laurent JEANNE
Lieu-dit Trénois
35190 TREVERIEN
Tél. : 02 99 45 22 11
technique.inventaires@gmail.com

Régions Nord et Est

PHARMINVENTAIRE
N° d'agrément: 26041
Anne DEFURNE
8, rue Jean de l'Ostrevent
59178 HASNON
Tél. : 03 27 27 62 94
pharminventaire@orange.fr

SARL ZINGG
N° d'agrément: 21991 & 22991
Pascal & Yvelise ZINGG
"Le Métropole"
2, rue de la Poste
25600 SOCHAUX
Tél. : 03 81 94 28 41
inventaires.zingg@wanadoo.fr

PHARMA-INVENTAIRE
N° d'agrément: 10911
Georges SAUNIER
19, rue de Montceau
71250 SALORNAY-SUR-GUYE
Tél. : 03 85 59 40 97
georges.saunier@wanadoo.fr

2 M PHARMA PLUS
N° d'agrément: 29051, 30051 & 36101
82, rue de Bel Air
02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03 23 64 36 64
2m.pharma.plus@wanadoo.fr

Région Sud Est

IPSE
N° d'agrément: 08901 & 09901
Albert ANDREVON
Albert DURAND
11, rue d'Alembert
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 49 32 00
contact@ipse-inventaire.fr

PHARMASERVICES-SUD
N° d'agrément: 23001
Le Capitole
287, avenue de Bel Air
06270 VILLENEUVE LOUBET
Tél. : 04 92 02 09 35
contact@pharmaservices-sud.fr

SOGEPHARM
N° d'agrément: 23001
Pierre BAGATTA
Le parc de l'arboretum
Bât. A
73, rue de Saint Mandrier/mer
ZAC de la millone
83140 SIX FOURS
Tél. : 04 94 98 21 51
contact@sogepharm.fr

IPSE LYON INVENTAIRE
N° d'agrément: 08901 & 09901
Albert ANDREVON
Albert DURAND
Immeuble IBS - Bât. 3
24, avenue Joannes Masset
69009 LYON
Tél. : 04 72 53 59 50
contact@ipse-inventaire.fr

DG INVENTAIRES

N° d'agrément: 11921
Michel et Dominique GONZALVEZ
Ctre Cial "Calypso"
6 av. Léo Lagrange - BP 64
13410 LAMBESC
Tél. : 04 42 92 70 64
dginvent@wanadoo.fr

PHARM'UN PLUS
N° d'agrément: 35101
Patrice BRAVARD
Z.I. Sud
Espace économique
B. Fourneyron
42160 ANDREZIEUX-BOUTHÉON
Tél. : 04 77 55 39 51
pharmunplus@wanadoo.fr

Région Sud Ouest

GT PHARM
N° d'agrément: 23001
Centre Office Cenon
3 Ter, rue Condorcet
ZA Jean Zay
33155 CENON CEDEX
Tél. : 05 61 23 78 35
contact@gt-pharm.fr

INVENTAZUR
N° d'agrément: 23001
Les Renaissances b
14, esplanade Compans
Caffarelli
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 22 17 41
contact@inventazur.fr

INVENT "R" MATIC
N° d'agrément: 13921
Andrée ODIN
9 bis, Route d'Angoulême
33230 COUTRAS
Tél. : 05 57 49 29 22
inventrmatic@aol.com

1 - PREAMBULE

Ce protocole est exclusivement réservé à l'usage des membres agréés ANIP dont la liste figure au dos.

Une carte d'identité professionnelle comportant un numéro d'adhérent témoigne de leur appartenance à l'ANIP.

Ce protocole et lui seul sera applicable en son intégralité, sauf dérogation explicite.

En 4 pages indissociables, avec la liste des membres agréés par l'A.N.I.P. , accepté, paraphé et signé par les deux parties sur trois originaux dont un seul est à retourner à votre inventoriste .

Au retour du document signé, seront jointes les coordonnées du détenteur des fonds en séquestre ainsi qu'une copie de l'acte ou du compromis de vente pour tout ce qui concerne le stock. A défaut, le Protocole A.N.I.P. s'appliquera dans son intégralité.

Pour toutes explications complémentaires, consultez notre site ou votre Inventoriste agréé .

2 - DISPOSITIONS GENERALES

• Afin d'optimiser la fiabilité de notre intervention et de permettre au cédant de clôturer son activité dans les meilleures conditions, l'inventaire devra être effectué en journée à pharmacie fermée.

• L'Acquéreur est tenu de reprendre toutes les gammes en place. Il vérifie avant l'inventaire la validité et le renouvellement des contrats de sélectivité passés avec les différents fournisseurs.

• Le Vendeur s'engage à signaler à l'inventoriste, avant son intervention, tout produit faisant l'objet d'un dépôt-vente (par exemple granules et doses homéopathiques).

• Relevé des stupéfiants : seuls les Pharmaciens titulaires sont habilités à en dresser la liste et à la communiquer à l'inventoriste.

• Les Titulaires valident la prise en compte du stock des traitements spécifiques.

• L'inventoriste agréé par l'ANIP ne peut être tenu pour responsable du contenu des boîtes, ni des ventes d'articles défraîchis ou périmés à une date postérieure à la prise de possession, que les emballages soient scellés ou non. Le Vendeur garantit par sa signature sur le présent que les boîtes ainsi que leur contenu sont dans leur état d'origine.

• La validation de ce Protocole prend en compte le relevé physique des produits du réfrigérateur.

• L'inventoriste dégage sa responsabilité sur la qualité des produits, inaccessibles, contenus dans un robot

• Toutes dispositions légales, nouvelles, conduisant à modifier le traitement des marchandises et intervenant entre la signature du présent Protocole d'Accord et la réalisation de l'inventaire feront autorité. Et ce, quelle que soit la date d'achat des marchandises.

"Parapher ici"

3 - PRODUITS NE SE FAISANT PLUS

Les produits **NFP*** ne sont pas pris en compte dans le stock transmissible. Ils font dans tous les cas l'objet d'une liste exploitable par les parties. Leur éventuel retrait des rayons s'effectue en fonction :

- d'une demande spécifique du Vendeur et de l'Acquéreur.
- de la forme juridique. En nom propre, les NFP appartiennent au Vendeur. En société, ils appartiennent à l'Officine.

* Est **NFP** (= **Ne se Fait Plus**) tout produit dont la fabrication a été arrêtée, à l'exception des promotions ponctuelles, et quelle qu'en soit la cause (suppression, changement de codes, de formule, de nom). La base de données exploitée par l'inventoriste agréé faisant foi.

4 - PRODUITS PERIMES OU IMPROPRES A LA VENTE

POUR LES INVENTORISTES AGRÉÉS PAR L' A.N.I.P, SONT DÉCLARÉS PÉRIMÉS LES ARTICLES SE PÉRIMANT DANS LES SIX MOIS APRÈS LA DATE D'INVENTAIRE*.

Exceptions :

- a/ Accord différent stipulé dans l'acte de cession transmis à l'inventoriste.
b/ Pour les produits au réfrigérateur et les aliments de substitution, l'inventoriste appliquera un délai adapté à ces produits.

***Précision :** L'inventaire a lieu fin décembre. Toutes les dates « avant juillet » sont retirées (= 30 Juin).
Si la mention indique « périmé en juillet » et non « avant juillet », le produit est bon jusqu'à fin juillet, et donc facturé à l'acheteur.
*Si l'inventaire est effectué au-delà du 10^{ème} jour du mois, l'inventoriste agit comme s'il était au début du mois suivant.

L'INVENTORISTE AGREE PAR L'ANIP CONSIDERE EGALEMENT COMME PERIMES

• Les produits en Vitrine

• Les produits de Spécialités

avec une vignette barrée, annulée ou décollée. Par ailleurs, il appartient au vendeur de veiller avant l'inventaire au retrait des produits radiés ou interdits d'AMM.

L'inventoriste n'a aucune autorité pour effectuer le retrait des produits déremboursés.

• Les produits de Parapharmacie

- COSMETOLOGIE, ACCESSOIRES, COTONS, PANSEMENTS, ORTHOPEDIE

- a) de fin de gamme.
b) défraîchi, à l'emballage endommagé, au prix raturé, surchargé, ou comportant un marquage inhabituel.
c) de référence, de présentation ancienne ou plus référencé sur les tarifs concernés. Toutefois les présentations en cours de changement pourront être laissées en rayon.
d) ne présentant pas l'estampille CE (sauf cosmétologie).
e) avec un prix étiqueté en francs.
f) en ramasse-monnaie (ex. coutellerie présentée sans emballage).

- OPTIQUE

les lunettes solaires sans la norme CE ou défraîchies.

- HERBORISTERIE

dont la date de conditionnement est antérieure à plus de 3 ans, sans date du tout, ou parasitée.

- CHIMIQUES & GALENIQUES

- a) les substances hors de leur conditionnement d'origine, non scellés, aux dates de réception et péremption non consignées sur le registre des matières premières.
b) tout produit conditionné et/ou fabriqué à l'officine portant le nom du Vendeur.
Les produits périmés sont néanmoins laissés en rayon, afin d'éviter tout risque de destruction intempestive, contraire à la législation sur l'environnement.

- VERRERIE

les flacons gravés au nom du Vendeur.

A la fin de l'inventaire,

Les marchandises périmées sont mises à la disposition, selon la forme juridique, du Vendeur ou de la Société.

L'inventoriste en dresse une liste chiffrée.

Pour les produits périmés du réfrigérateur, l'inventoriste les laisse à l'intérieur mais les isole de façon claire.

"Parapher ici"

5 - VALORISATION

En application du droit comptable et fiscal (articles 38-3 et 39-1 du code général des impôts), les stocks de marchandises sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire à leur prix d'achat, net de toute remise commerciale. Compte tenu de la disparité des remises accordées l'A.N.I.P. propose une grille pondérée de remises moyennes et évolutives.

Cette grille de remises s'applique d'office sur le montant des stocks valorisés d'après le prix catalogue H.T. de la dernière mise à jour de la base de données de l'inventoriste.

Toutefois, en l'absence de tarif ou en présence de quantité qu'il estime importante, l'inventoriste agréé se réserve le droit de demander au Vendeur des factures. A défaut, un coefficient compris entre 0,25 et 0,50 sera appliqué sur les prix publics.

Pour les stocks concernés par la dernière colonne de la grille, les pourcentages sont à inscrire une fois fixés par l'Acquéreur et le Vendeur.

Notre expérience peut vous aider. Consultez-nous.

Devront être consignés et validés par les Parties sur l'avenant Dérogations (en page 3), tout autre système de valorisation, toute modification de la grille de remises et toute prise en compte de produits soumis à une remise exceptionnelle.

STOCK JUSQU'À 250 000 EUROS

MONTANT H.T. des stocks par Familles	1 à 750	751 à 3.000	3.001 à 7.500	7.501 à 15.000	15.001 à 22.000	22.001 à 30.000	30.001 à 37.500	37.501 à 45.000	45.001 à 52.500	52.501 à 60.000	60.001 à 75.000	Au-delà
SPÉCIALITÉS 2,10%	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,25 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
GÉNÉRIQUES	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %
PRINCEPS SOUS TFR	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %
SPÉCIALITÉS 5,50% et 19,60%	↗ 10 %	↗ 12 %	↗ 14 %	↗ 16 %	↗ 18 %	↗ 20 %	↗ 25 %	↗ 30 %	↗ 35 %	↗ 40 %	↗ 45 %	
COSMÉTOLOGIE (1)	↗ 5 %	↗ 6 %	↗ 7 %	↗ 8 %	↗ 9 %	↗ 10 %	↗ 12 %	↗ 14 %	↗ 16 %	↗ 18 %	↗ 20 %	
DIÉTÉTIQUE	↗ 5 %	↗ 10 %	↗ 15 %	↗ 18 %	↗ 20 %	↗ 22 %	↗ 25 %	↗ 25 %	↗ 25 %	↗ 25 %	↗ 25 %	
ACCESSOIRES (2)	↗ 5 %	↗ 7 %	↗ 9 %	↗ 11 %	↗ 12 %	↗ 13 %	↗ 14 %	↗ 15 %	↗ 16 %	↗ 17 %	↗ 18 %	
ORTHOPÉDIE	↗ 5 %	↗ 8 %	↗ 12 %	↗ 15 %	↗ 18 %	↗ 20 %	↗ 25 %	↗ 28 %	30 %	30 %	30 %	
VÉTÉRINAIRES	6 %	10 %	10 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	
AROMATHÉRAPIE	15 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	

(1) A l'exception des marques ci-après : Darphin, Biotherm, Carole Fanck, Delarom.

(2) A l'exception des brosses à dents et préservatifs.

Pour les sous-familles suivantes : Brosses à dents, Préservatifs, Cotons, Compresses, Pansements, Bandes, Jersey, Sparadraps, les remises indiquées sur le tableau ci-dessous s'établissent en fonction des quantités constatées dans une même marque.

1 à 50 unités	51 à 100 unités	101 à 200 unités	Au delà de 200 unités
10 %	20 %	30 %	50 %

STOCK AU DELÀ DE 250 000 EUROS

De 250 000 à 350 000	De 350 001 à 550 000	De 550 001 à 750 000	De 750 001 à 1 000 000	Au-delà de 1 000 000
17 %	19 %	21 %	23 %	25 %

6 - DÉROGATIONS (INSCRIRE « NEANT » S'IL N'Y EN A PAS)

Les dérogations doivent recevoir l'accord de réalisation technique de l'inventoriste.

-
-
-
-

Chacun paraphe en bas des pages et signe ci-dessous en indiquant lisiblement son nom, la date et la mention « lu et approuvé, bon pour accord », en apposant son cachet.

Les signataires du présent adhèrent sans réserve aux conditions générales de vente et de règlement qui leur ont été communiquées lors de la signature du devis mentionné en page 1.

L'inventoriste agréé ANIP,

le Vendeur,
Date, Signature,

l'Acquéreur,
Date, Signature,